

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 17/02/2026

Inspecteur: Massimo Montagna

Mentor:
Installateur: Immo Beguin

Étiquette d'identification:
Référence client:

N° TVA:BE 0806 074 255

 Marque et type d'appareil de mesure:
 Metrel MI 3102 BT

Numéro de serie: 23280936

Date rapport: 17/02/2026

Adresse de l'installation

 Rue des Marais
 49
 Boîte
 Postcode 7750
 Commune MONT-DE-L'ENCLUS
 Pays Belgique

Propriétaire

 Nom .
 Rue Rue des Marais
 Numéro 49
 Boîte
 Postcode 7750
 Commune MONT-DE-L'ENCLUS
 Pays Belgique

Installateur

 Nom Immo Beguin
 N° TVA BE 0806 074 255
 Numéro de téléphone 0474714902
 E-mail bruno@immobeguin.be

Type : maison

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

EAN : 54

N° compteur : 1SAG3200229477

Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 26

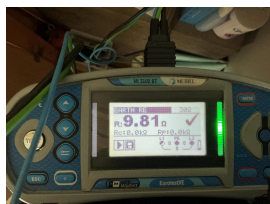
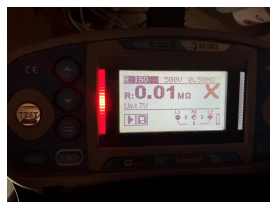
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0.01 MΩ

RE: 9.81 Ω

NOK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63		-	A	Tout	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A		OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
3	C	20		3	2,5
1	C	25		3	6
14	C	20		2	2,5
6	C	16		2	2,5
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	OK	Contact indirect	NOK
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl		NA	
Liaisons équipotentielle	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- I4.06 La section du conducteur équipotentiel supplémentaire est insuffisante. Elle doit être d'au moins 2,5 mm² avec protection mécanique et de 4 mm² sans protection mécanique. (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.
- N23 Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont été testés et sont en ordre.
- N3 II n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- N31 Selon RGIE livre 1 section 8.2.1. , les prises sans broche de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seuls les appareils de classe 2 sont autorisés.
- N32 La partie / les parties suivants sont contrôlée(s) selon Livre 1 Section 6.5. en 8.2.2.:
- N34 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.
- N35 Les parties suivantes ont été contrôlées selon Livre 1 Section 8.4.2. et 8.2.1.:
- N37 L'installation a été entamée avant le 01/06/2020
- N39 Certaines parties de cette installation datent d'après 1981, donc les exceptions du livre 1 de RGIE, section 8.2.2. s'appliquent également.
- N4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 17/2/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 21

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 14:50 à 15:30

L'inspecteur Massimo Montagna

Massimo Montagna
ACEG VZW - #491

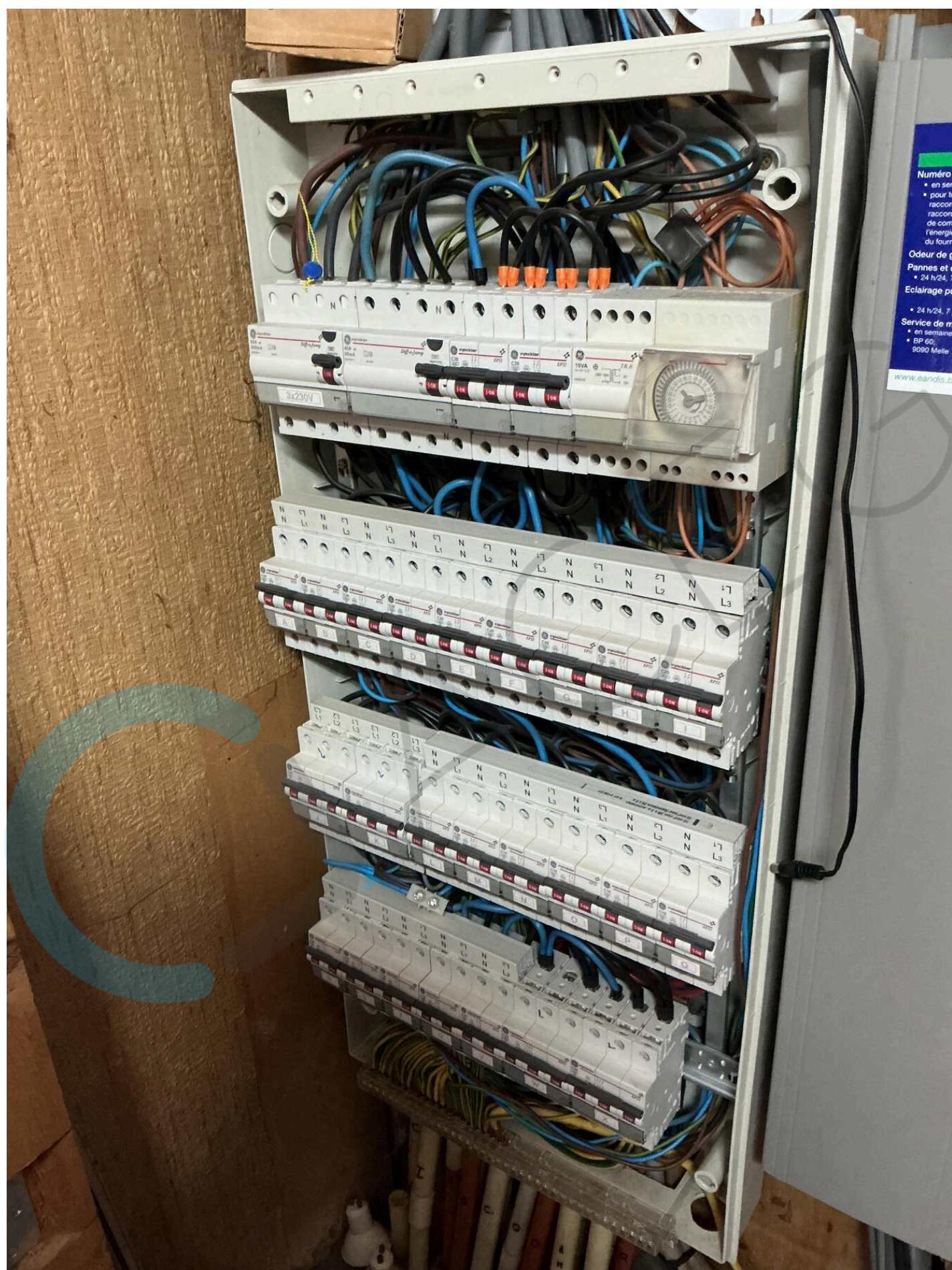
Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site
www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

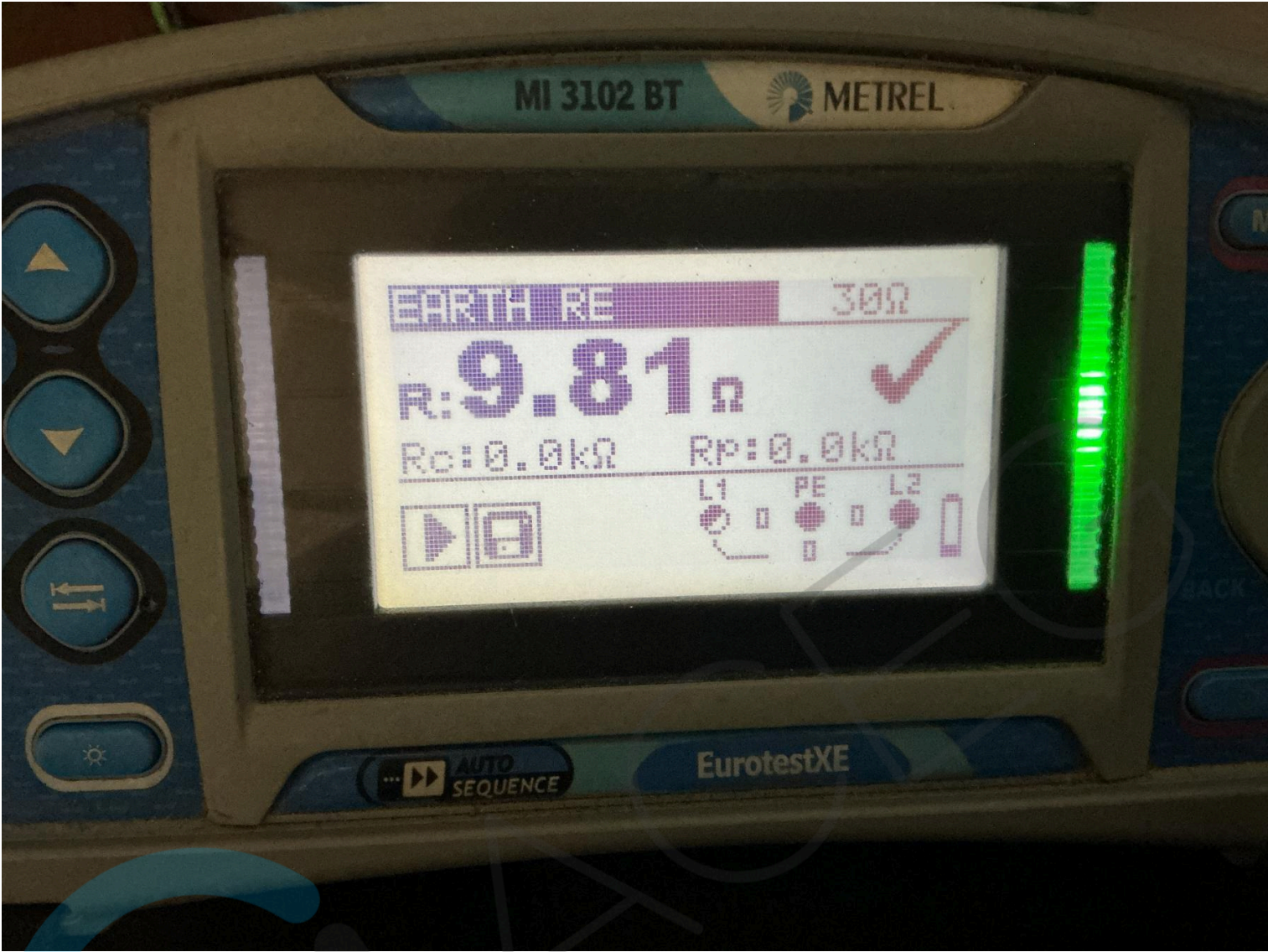


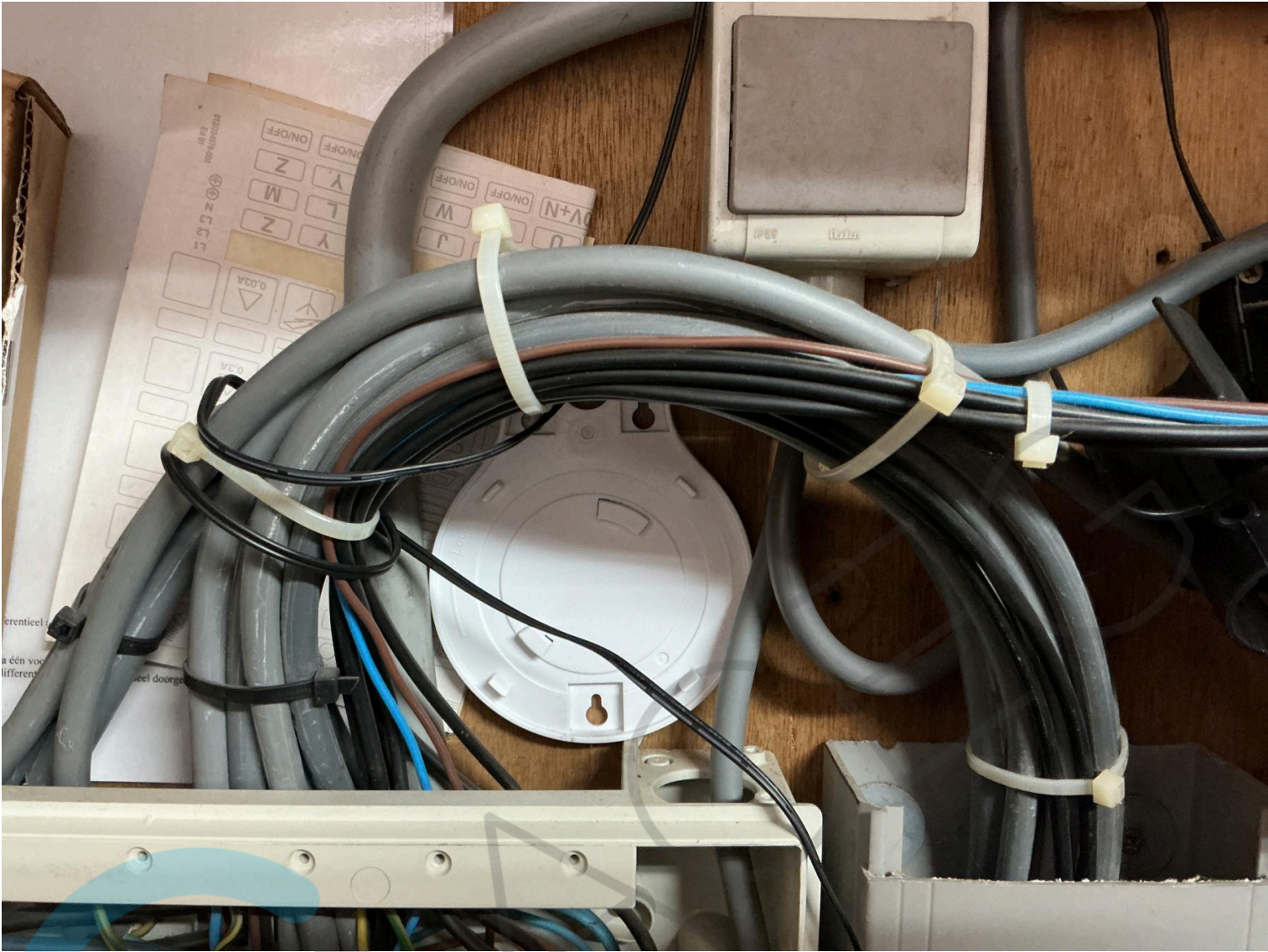


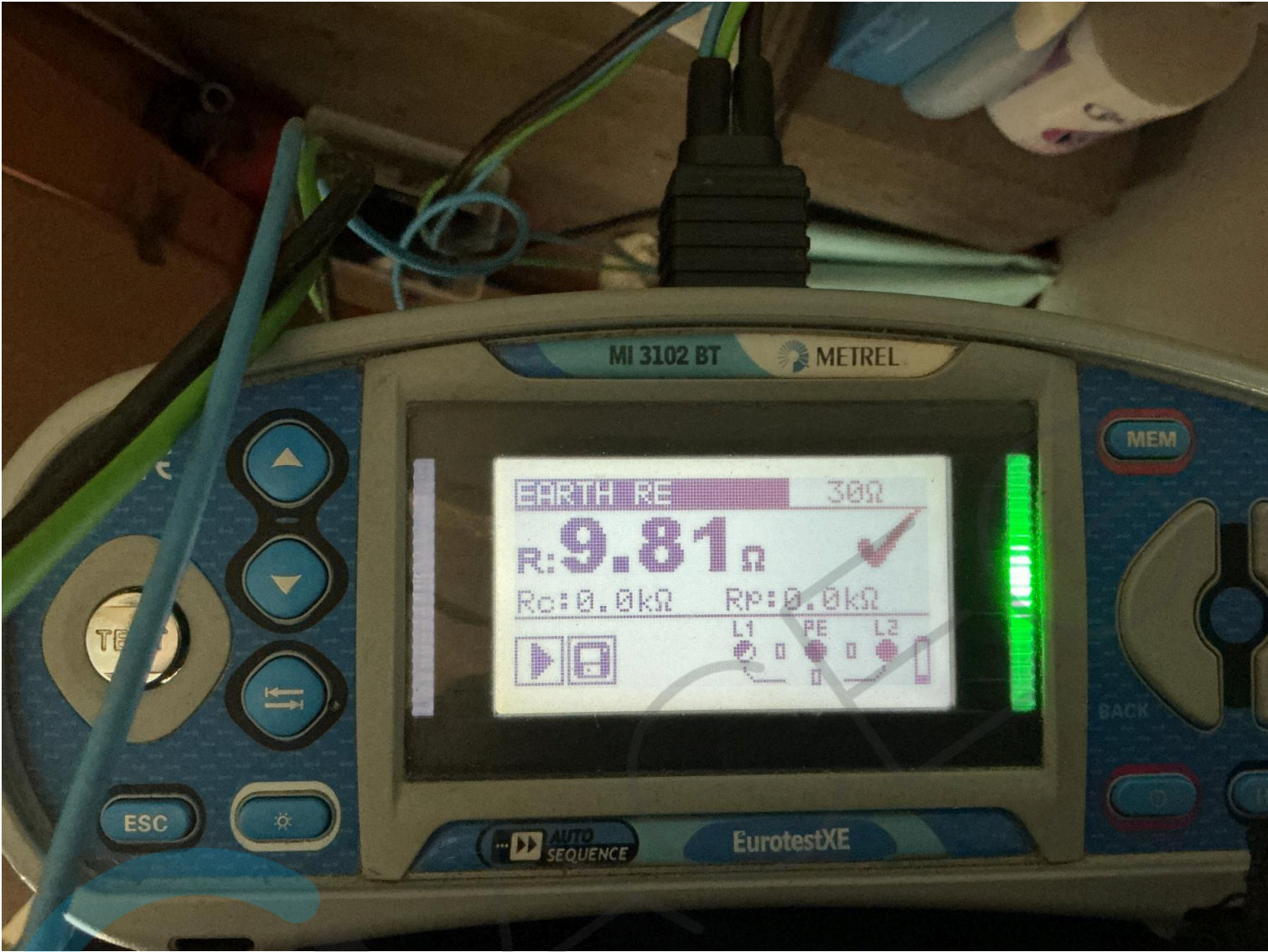


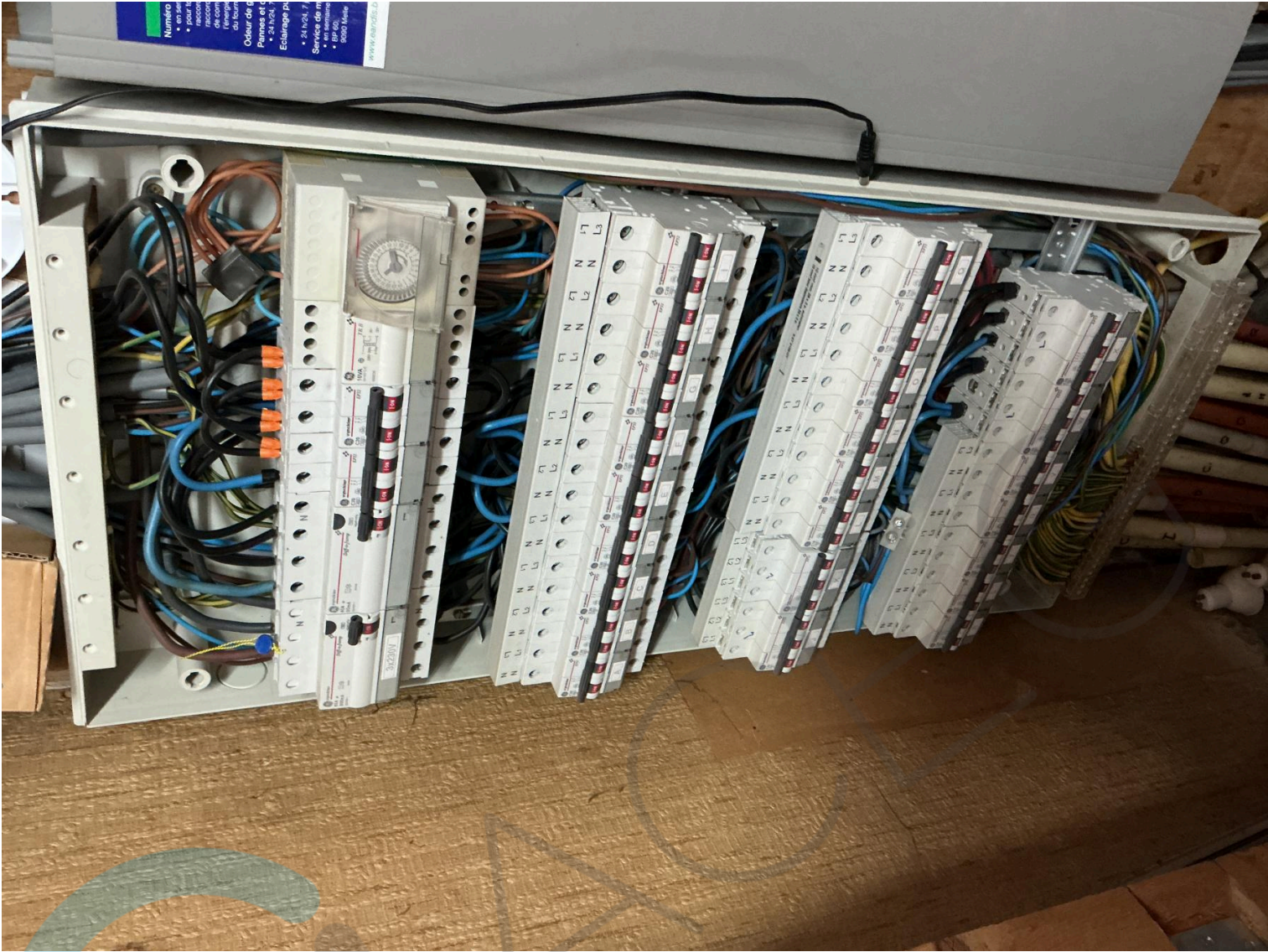


















ELEKTRO D.V.O. BVBA

Olivier Devos
 Pottelberg 17
 8500 Kortrijk
 Tel/ Fax : 056/22.66.63
 GSM : 0475/82.31.55
 HRK : 148706
 BTW.BE : 472.313.784
 Reg.nr. : 472.313.784 / 05.26.0.1
 T.V.A. FR : 12.424.001.162
 E-mail : elektro . dvo @ telenet.be

Kortrijk, 19 apr. 06

Dhr. & Mevr. Monteyne

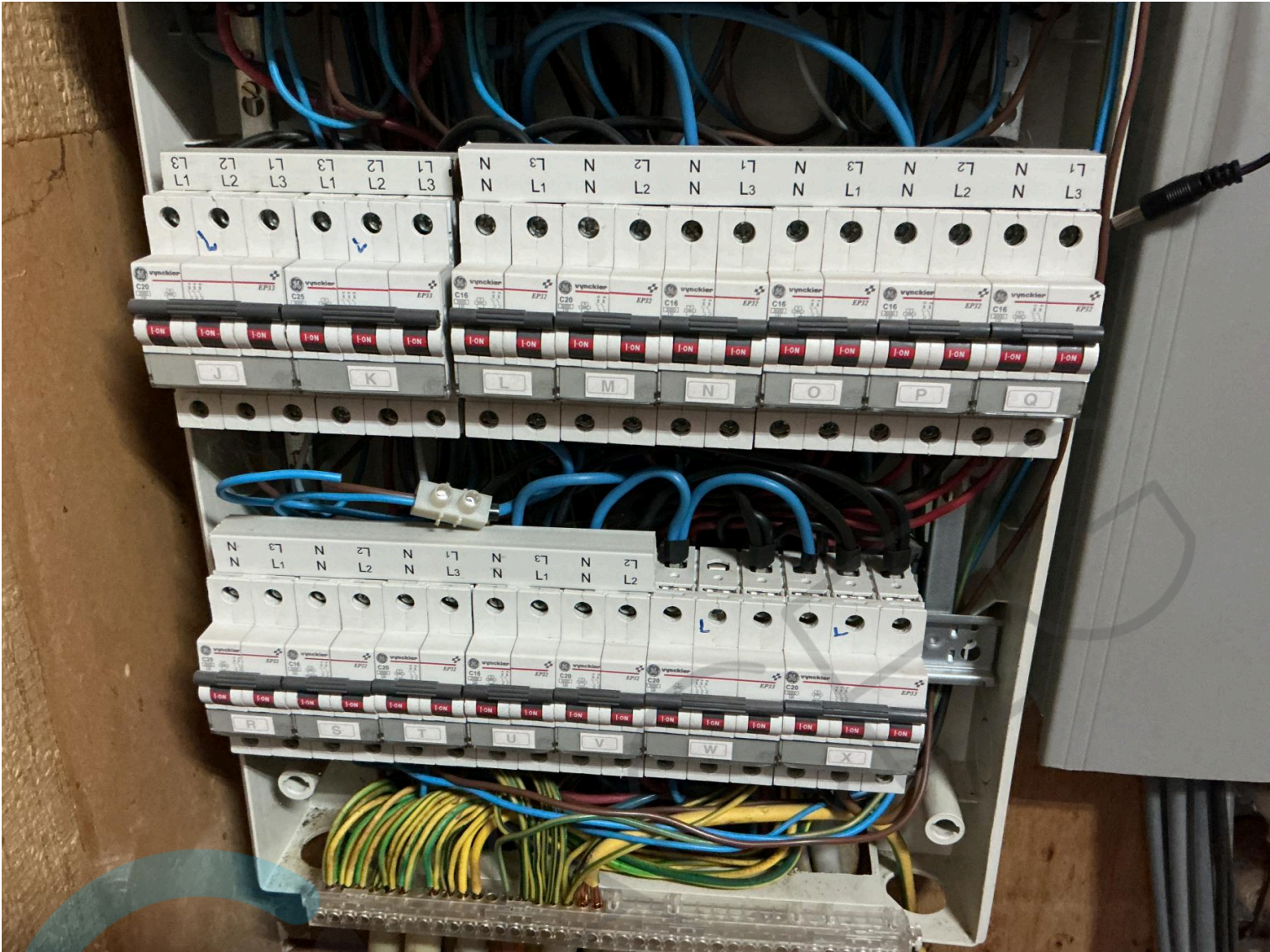
Omschrijving Schakelbord

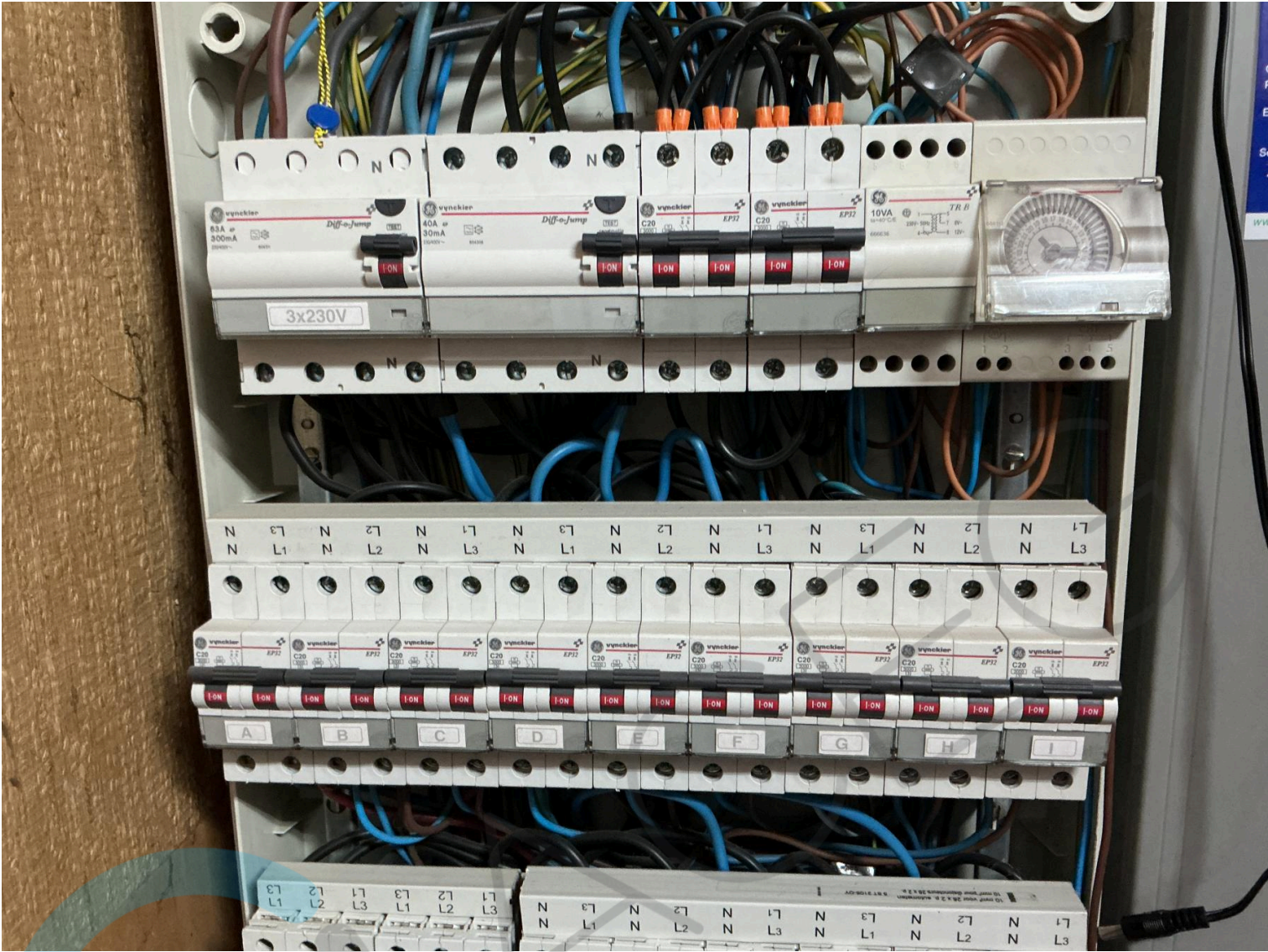
- A. Vaatwas
- B. Frigo – koffiemachine
- C. Dampkap
- D. Stpc werktafel
- E. Stpc werkkast + TV
- F. Stpc oven
- G. Stpc bordenwarmer
- H. Stpc badkamer
- I. Stpc kelder
- J. Steamer
- K. Fornois
- L. C.V
- M. Stpc living
- N. Verl keuken , hall , wc
- O. Verl kelder , wasplaats
- P. Verl living + bel
- Q. Verl kamers , slaaphall
- R. Stpc kamers
- S. Buitenverlichting
- T. Res
- U. Res
- V. Res
- W. Voeding n bord
- X. Voeding n bord

Ter informatie

** Bij het eventueel uitslaan van differentieel als volgt te werk gaan .

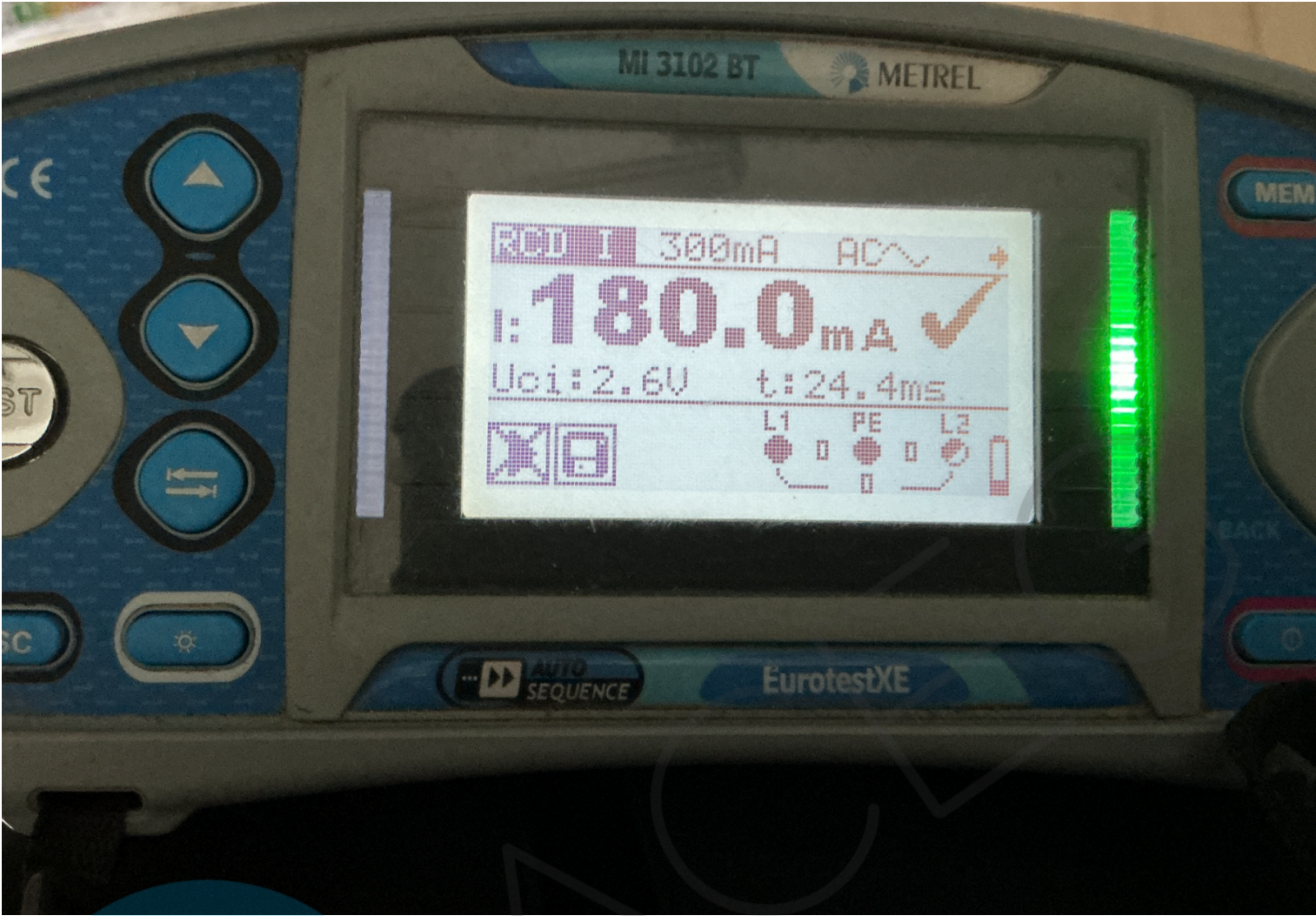
- Alle automaten afleggen , daarna één voor één opzetten .
- Noteren bij welke automaat de differentieel uitslaat en eventueel doorgeven aan elektricien .



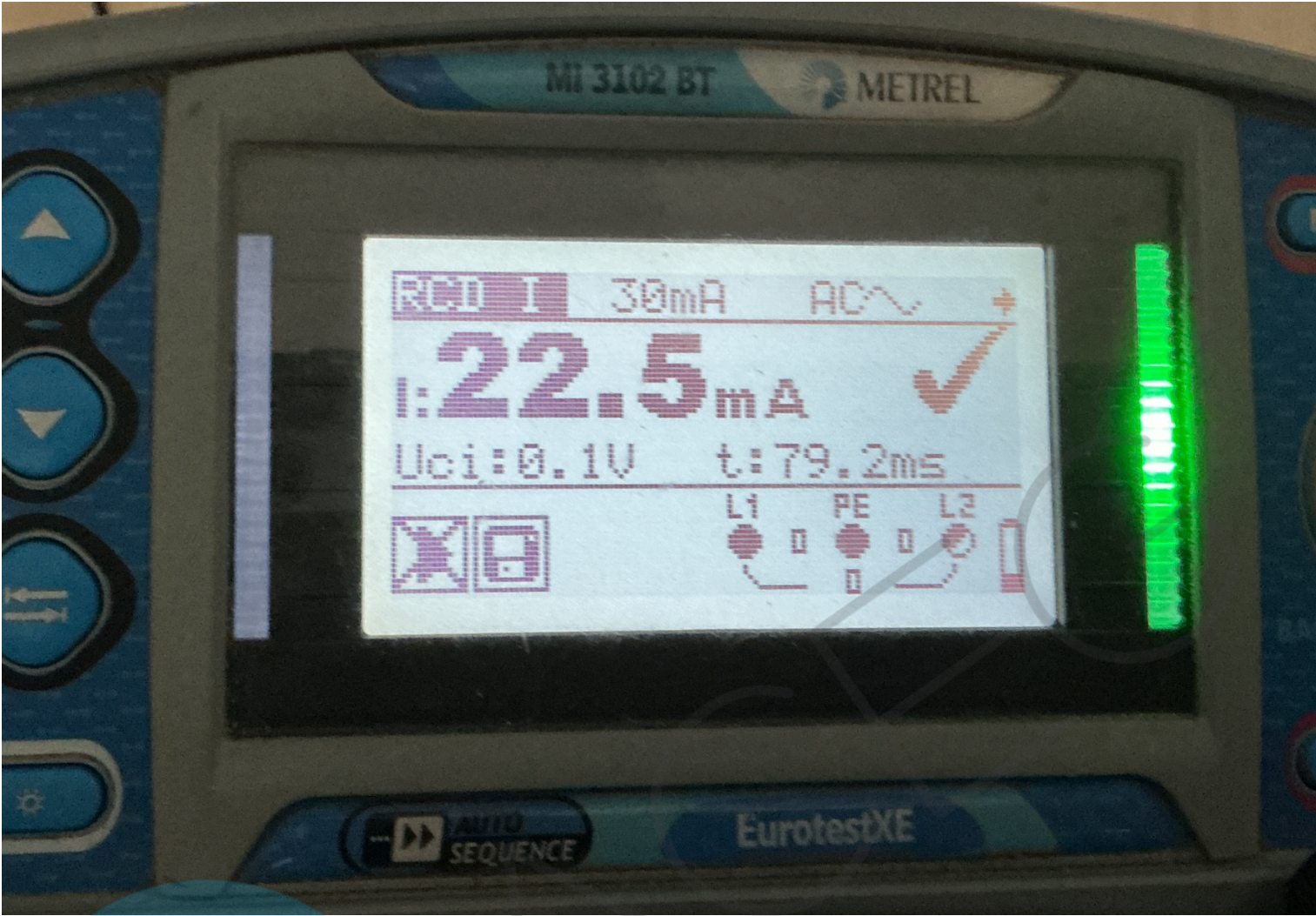














12 CIRCUITS

C	Circuit N°1 :	MACHINE À LAGER	15
		PRISES SALLE LESSIVE	15
	Circuit N°2 :	PRISES CUISINE GAUCHE	15
I.	Circuit N°3 :	PRISES CUISINE COTÉ CAVE	15
		ET FRIGIDAIRE CAVE - R. TV	15
L	Circuit N°4 :	ALIMENTATION CHAUDIÈRE	20A
D	Circuit N°5 :	HOTTE ASPIRANTE	15 AMP
		PRISES COTÉ DROIT HOTTE ASPIRANTE	15 AMP
		PRISES CUISINE MILIEU	15 AMP
C.	Circuit N°6 :	PRISES LIVING	15 AMP
M	Circuit N°7 :	LUMIÈRE CUISINE	10 AMP
	Circuit N°8 :	LUMIÈRE HALL & WC	10 AMP
	H	LUMIÈRE CAVE	10 AMP
	Circuit N°9 :	LUMIÈRE SALLE LESSIVE	10 AMP
	O	LUMIÈRE LIVING	10 AMP
	Circuit N°10 :	SONNERIE	10 AMP
	P	LUMIÈRE CHAMBRES	10 AMP
	Circuit N°11 :	" SALLIER	15 AMP
	Q	PRISES SALLE DE BAIN	15 AMP
	Circuit N°12 :	" CHAMBRES	15 AMP
	R & H		

PE32

STEENPUT

ERS
FABRIK BUCHEHOUT
B-1025 BUUCHEHOUT
Tel: 025 25 09 00
Fax: 025 25 14 27

